



**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER
DE LA MUNICIPALITÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 632-20

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 17 août 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement numéro 632-20 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597.

L'objet de ce règlement est d'acquérir les lots numéros 2 618 619 et 2 692 597 afin d'y aménager un espace vert dans le but de préserver la biodiversité existante et de les rendre accessibles à la communauté par un sentier piétonnier, aux conditions et prix mentionnés dans la promesse d'achat acceptée par le vendeur le 10 août 2020. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 125 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 4 novembre 2020, au bureau de la municipalité de Cantley, situé au 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9 ou à l'adresse de courriel suivante : municipalite@cantley.ca .
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 632-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 781. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 632-20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 heures le 5 novembre 2020, au www.cantley.ca .
6. Le règlement peut être consulté au www.cantley.ca .

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 17 août 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9 ou à l'adresse de courriel suivante : municipalite@cantley.ca .



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 632-20 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour l'acquisition des lots numéros 2 618 619 et 2 692 597, en date du 20 octobre 2020 aux endroits suivants, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité :

District #3	Maison des bâtisseurs 8, chemin River, Cantley (Qc) J9V 2Z9
District #3	Centre communautaire multifonctionnel (CCM) 6, impasse des Étoiles, Cantley (Qc) J8V 0C6
District #4	Dépanneur 307 188, montée de la Source, Cantley (Qc) J8V 3J2
District #6	Dépanneur de la montée 907, montée Saint-Amour, Cantley (Qc) J8V 3M5

Donné à Cantley, ce 20 octobre 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier